



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et
interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le **22 JUIN 2026**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/06/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

A2C + GRANULATS VICAT+ Heidelberg Materials

49 bis av Franklin Roosevelt
77210 Avon

Références : E26/1189
Code AIOT : 0006512484

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/06/2026 dans l'établissement A2C + GRANULATS VICAT+ Heidelberg Materials implanté 47, Allée du Clos des Champs sur la commune de Mouy-sur-Seine (77480). L'inspection a été annoncée le 13/05/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- A2C + GRANULATS VICAT+ Heidelberg Materials
- 47, Allée du Clos des Champs, Mouy-sur-Seine, 77480
- Code AIOT : 0006512484
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Sur la commune de Mouy-sur-Seine (77480), les entreprises A2C Granulat, Heidelberg Matériaux (ex-GSM) et VICAT sont autorisées à exploiter une carrière alluvionnaire dite "Site B" par l'Arrêté Préfectoral 10 DCSE M 018 du 19 octobre 2010 sur une surface d'environ 100 ha, pour une production moyenne de 350 000 t/an (et maximale de 700 000 t/an) et une durée de 20 ans.

La gestion de l'extraction est à la charge de la société Heidelberg Matériaux (ex-GSM).

Le site est constitué d'une zone d'extraction de matériaux alluvionnaires roulés calcaires, d'un linéaire de convoyeurs destiné au transport des matériaux, et d'une sauterelle de chargement fluvial de péniches.

Thèmes de l'inspection :

- Bruits et vibrations
- Eau de surface
- Eaux souterraines
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
9	Bruits et vibrations	Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article IV-7	Demande d'action corrective	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Suivi écologique	Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article II-3-2	Sans objet
2	Décapage des terrains	Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article III-7	Sans objet
3	Remise en état	Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article III-16-3	Sans objet
4	Mesures compensatoires et d'accompagnement	Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article III-18	Sans objet
5	Sécurité du public	Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article III-19	Sans objet
6	Prévention des pollutions	Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article IV-2	Sans objet
7	Prévention des pollutions	Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article IV-3	Sans objet
8	Incendie et explosion	Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article IV-5	Sans objet
10	Transport des matériaux	Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article IV-8	Sans objet
11	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article V-I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est apparu globalement bien entretenu lors de l'inspection. Les différentes campagnes de mesures ont été réalisées en 2025 et transmises à l'Inspection des installations classées via le bilan environnemental annuel.

Une attention particulière sera à porter sur l'entretien courant de la sauterelle de chargement fluvial afin de limiter les éventuelles nuisances sonores pour la ZER proche, lors du fonctionnement de la bande et du chargement des péniches.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suivi écologique

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article II-3-2
Thème(s) : Autre, Suivi faune et flore
Prescription contrôlée : Le suivi floristique, phytoécologique et faunistique concerne l'ensemble des espaces d'intérêt écologique majeur situés aux abords du projet. [...] Pour la flore et la végétation, il s'agit de réaliser : - Tous les deux ans, des relevés floristiques semi-quantitatifs au sein de parcelles expérimentales représentatives des différents types de milieux remarquables présents aux abords du projet et des milieux restaurés dans le cadre des mesures compensatoires. - Tous les 6 ans un état des lieux détaillé des sites d'intérêt écologique majeur, comprenant l'élaboration d'une carte des formations végétales et la réalisation d'un inventaire floristique exhaustif. Pour la faune, il s'agit de réaliser tous les deux ans : - Un inventaire exhaustif des groupes faunistiques indicateurs de la qualité des milieux [...] - Une analyse qualitative et quantitative des populations d'espèces remarquables.
Constats : L'exploitant a transmis à l'Inspection des installations classées un rapport de suivi écologique qui porte sur l'ensemble des zones considérées comme "sensibles" sur le plan écologique et situées en périphérie des zones d'extraction et sur des zones réaménagées. Les secteurs investigués sont présentés ci-dessous :

N° 2 : Décapage des terrains

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article III-7
Thème(s) : Autre, Technique de décapage
Prescription contrôlée : Le décapage des terrains est limité au besoin des travaux d'exploitation. Le décapage est réalisé de manière sélective à la pelle hydraulique, de façon à ne pas mêler les terres végétales constituant l'horizon humifère aux stériles et sans rabattement de la nappe. Les matériaux de découverte seront transportés par trois dumpers vers la zone de stockage ou vers la zone en cours de remise en état. L'horizon humifère et les stériles sont stockés séparément et conservés intégralement pour la remise en état des lieux. Afin de préserver leur valeur agronomique, les terres végétales sont stockées sur une hauteur inférieure à 2 mètres. Ces stocks sont constitués par simple déversement sans circulation sur ces terres ainsi stockées.
Constats : Lors de la présente inspection, le site ne faisait pas l'objet d'une campagne de décapage des terrains. L'exploitant a précisé que celle-ci se ferait en période favorable et hors période de nidification, avec transport par deux dumpers vers une zone de stockage ou de remise en état. L'inspection des installations classées a pu observer le stockage séparé des stériles et de la terre végétale en stocks et merlons séparés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Remise en état

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article III-16-3
Thème(s) : Autre, Remise en état
Prescription contrôlée : La remise en état du site est réalisée avec les terres végétales et matériaux de découverte lesquels sont intégralement conservés sur place. L'apport de matériaux extérieurs est interdit. L'apport de déchets verts, de produits de fauches, de produits de curage ou de faucardage de noues, de mares ou de plans d'eau est interdit. [...]

Constats :

L'exploitant a présenté à l'Inspection des installations classées, les zones réaménagées.

En particulier :

- Les périmètres Sud et Est du plan d'eau aménagés en berge douce (en vert ci-dessous) ;
- La zone Nord-Ouest avec création d'un îlot ;

La partie Ouest déjà exploitée (en rouge ci-dessous), reste à remettre en état, notamment avec un reprofilage des berges au niveau du fil d'eau. Ces travaux seront à effectuer, hors des périodes de nidification de l'avifaune présente (hirondelles).



Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Mesures compensatoires et d'accompagnement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article III-18
Thème(s) : Autre, Mesures compensatoires et/ou d'accompagnement
Prescription contrôlée : L'installation du quai de chargement sur la Seine sur la commune de Jaulnes au lieu-dit Le haut de Vez sera précédée du déplacement des herbiers aquatiques en concertation avec voies navigables de France. Des gîtes artificiels pour chiroptères sont mis en place dans les passages souterrains des bandes transporteuses en concertation avec les associations naturalistes locales. Création d'une frayère de 6,1 ha sur des terrains situés dans le périmètre mais non exploités (secteur Châtelet site A)
Constats : Le déplacement des herbiers aquatiques en concertation avec voies navigables de France n'a pas été effectué, puisque suite au passage d'un écologue il a été constaté l'absence d'herbier aquatique. Cette situation avait été portée à la connaissance de l'Inspection des installations classées en 2013. Les gîtes artificiels pour chiroptères ont été mis en place dans les passages souterrains des bandes transporteuses en 2016. La création d'une frayère sur le secteur du Châtelet, concerne la carrière dénommée "Site A", hors du périmètre de la présente inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Sécurité du public

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article III-19
Thème(s) : Risques accidentels, Limitation d'accès
Prescription contrôlée : Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est matériellement interdit. L'accès de l'exploitation est interdit au public. Les intersections avec des chemins ruraux sont équipées de portails. Une clôture solide et efficace constituée au plus de grillage à larges mailles [...] est mise en place autour des zones dangereuses, notamment des chantiers de découverte ou d'exploitation, les pistes, les convoyeurs s'ils ne sont pas intégralement capotés. Des pancartes indiquant le danger sont apposées à intervalle régulier (distance entre panneaux de l'ordre de 50m), sur les chemins d'accès aux travaux, ainsi qu'à proximité du périmètre clôturé particulièrement le long des chemins ruraux. [...]

Constats : L'accès au site est maintenu fermé par un portail et le périmètre d'exploitation est clôturé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article IV-2
Thème(s) : Autre, Intégration dans le paysage
Prescription contrôlée : I - L'ensemble du site est maintenu propre et les éventuelles installations (convoyeurs) sont entretenues en permanence. Les merlons sont systématiquement engazonnés. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Notamment, leur périphérie fait l'objet d'un soin particulier. [...] Les matériaux stockés sur le site de la carrière ne peuvent être exclusivement que les matériaux de décapage, les matériaux valorisables du site. II - Des mesures efficaces visant à réduire l'impact visuel sont adoptées, en particulier : L'implantation de merlons périphériques comme prévu figure 81 de l'étude d'impact, sans préjudice des dispositions applicables pour la préservation du champ d'inondation.
Constats : Le site est apparu, lors de la présente inspection, propre et correctement entretenu. Les merlons de terres végétales observés lors de l'inspection sont engazonnés. Concernant le linéaire de convoyeurs reliant la zone d'extraction et le chargement fluvial, ceux-ci sont équipés des différents organes techniques permettant d'éviter la dispersion des matériaux sur le linéaire (retournement de bande, racleurs en tête ...).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Prévention des pollutions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article IV-3
Thème(s) : Risques chroniques, Pollution des eaux
Prescription contrôlée : Les dispositions nécessaires sont prises pour qu'il ne puisse y avoir en utilisation normale ou en cas d'accident, déversement de matières dangereuses ou insalubres vers le milieu naturel, en particulier : I - Le ravitaillement des engins de chantier est réalisé sur une aire étanche fixe entourée d'un caniveau permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels par un décanteur déshuileur, il est réalisé autant d'aires étanches que nécessaire. [...] II - il n'y a pas de stockage de fuel sur ce site. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : • 100% de la capacité du plus grand réservoir ; • 50% de la capacité des réservoirs associés; [...]
Constats : L'exploitant a déclaré réaliser le ravitaillement en carburant de la chargeuse d'extraction sur l'aire étanche implantée à proximité des bungalow. Celle-ci est équipée d'un déshuileur. Les résultats des analyses des eaux de surface réalisées en février 2026 sur ce déshuileur sont conformes à l'arrêté préfectoral. Le site ne dispose pas de cuve à carburant, ni de stockage de produit susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Incendie et explosion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article IV-5.
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Prescription contrôlée : Les engins sont pourvus d'équipements de lutte contre l'incendie adaptés et conformes aux normes en vigueur. Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an. Les équipements de lutte contre l'incendie comprennent notamment des extincteurs en qualité et en quantité adaptées aux risques, répartis à l'intérieur des engins, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. [...] Les installations électriques sont appropriées aux risques inhérents aux activités exercées. Elles sont réalisées, entretenues en bon état et contrôlées périodiquement. [...]

Constats : L'exploitant a présenté un rapport de vérification des extincteurs en date du 19/11/2025. Les installations électriques ont fait l'objet d'une vérification le 09/01/2026 ainsi que d'une analyse par thermographie. Une unique non-conformité a été relevée concernant le défaut de fermeture sur la porte d'une armoire. L'exploitant a indiqué avoir levé cette non-conformité par la mise en place d'un cadenas.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Bruits et vibrations

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article IV-7
Thème(s) : Risques chroniques, Mesures acoustiques
Prescription contrôlée : Les installations et l'exploitation de la carrière sont conduites de façon que leur fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques nuisibles pour la santé du voisinage ou susceptibles de compromettre sa sécurité ou de constituer une gêne pour sa tranquillité.
Constats : L'exploitant a transmis un rapport d'octobre 2025 relatif à la mesure du niveau sonore et des émergences. <u>S'agissant du niveau sonore en limite de site</u>, celui-ci est conforme avec un niveau sonore ambiant de 51,2 dB pour une valeur limite de 70 dB. <u>Concernant les émergences en ZER</u>, les résultats sont conformes sur cinq des six stations mesurées. La mesure d'émergence non conforme concerne la station à proximité d'une habitation à proximité du quai de chargement fluvial, dans un contexte d'environnement de bord de Seine relativement calme, hormis lors de circulations fluviales. Les aménagements mis en place par l'exploitant, à savoir une goulotte de déviation et le capotage de la tête, ainsi que la nature du matériaux (granulométrie 0/20 légèrement humide) sont de nature à réduire la hauteur de chute des matériaux et limiter le bruit lors du chargement des péniches. Le rapport précise que cette habitation est un chalet de plaisance pour le weekend, situé en zone non constructible. Le site ne fonctionne que du lundi au vendredi, à raison de deux chargement de péniche par jour. L'exploitant a préciser n'avoir reçu aucune plainte de la part du chalet en question.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de poursuivre le suivi des mesures acoustiques au droit des ZER S10 et S11 à proximité du chargement fluvial.

Il est également demandé de poursuivre la surveillance et l'entretien des organes mécaniques du convoyeur et de la sauterie de chargement (rouleaux, tambours, ...) afin de limiter les éventuelles nuisances sonores pouvant résulter d'une casse des éléments de roulement ou d'entraînement de bande.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 10 : Transport des matériaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article IV-8

Thème(s) : Autre, Transport des matériaux

Prescription contrôlée :

Les accès au site ne sont utilisés que pour l'acheminement du matériel et le personnel.

L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Ces règles sont portées à la connaissance des intéressés par des moyens appropriés.

En particulier, toutes dispositions sont prises pour éviter que les véhicules ou engins quelconques puissent heurter ou endommager les équipements, les stockages ou leurs annexes.

Constats :

Le plan de circulation du site est affiché à l'entrée de la carrière.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/10/2010, article V-I

Thème(s) : Situation administrative, Garanties financières

Prescription contrôlée :

La durée de l'autorisation est de 20 ans divisée en 4 périodes quinquennales. A chaque période correspond un montant de garanties financières permettant la remise en état maximale au sein de celle-ci. La formule de calcul utilisée est celle relative aux carrières de matériaux meubles en nappe alluviale ou superficielle.

	S1 (ha)	S2 (ha)	L (m)
T0 - T5	4,8	9,6	950
T5 - T10	5,3	10,4	1 360
T10 - T15	5,3	10,4	1 360
T15 - T20	3	8	1 080

Constats :

L'exploitant a transmis un inventaire des surfaces exploitées et réaménagées à l'Inspection des installations classées :

- S1 : 2,57 ha
- S2 = 5,55 ha
- L = 831 m

Les surfaces sont bien inférieures aux surfaces maximales couvertes par les garanties financières.

Type de suites proposées : Sans suite

